

FRANÇOIS LEIMDORFER

## ENJEUX ET IMAGINAIRES DE L'ESPACE PUBLIC À ABIDJAN

DISCOURS D'ACTEURS

L'OCCUPATION DE L'ESPACE PUBLIC PHYSIQUE À ABIDJAN POSE LE PROBLÈME DE SON OCCUPATION PAR LE COMMERCE INFORMEL ET DES PROCÉDURES D'ATTRIBUTION AFFÉRENTES. LES DISCOURS D'ACTEURS CONCERNÉS PAR LES CONFLITS D'ESPACE MONTRENT QUE LES PRATIQUES SE PARTAGENT ENTRE DES PROCÉDURES LÉGALES ET DES OCCUPATIONS ANARCHIQUES QUI SE LÉGITIMENT D'UN POUVOIR SOCIAL SUR L'ESPACE. EN MÊME TEMPS ÉMERGENT DES ASSOCIATIONS QUI PROMEUVENT LA PRISE EN CHARGE COLLECTIVE ET INDIVIDUELLE DES PROBLÈMES DE LA VIE URBAINE ET PARTICIPENT À L'AFFIRMATION DE REPRÉSENTATIONS NOUVELLES DU « BIEN COMMUN ».

**S**i l'Abidjan des années 60-70 a été structuré par le rapport binaire Plateau (ville administrative et centre des sièges sociaux) – Treichville-Adjamé (quartiers populaires) et par de grandes opérations d'aménagement, d'urbanisme et de logement sur l'ensemble de l'espace urbain, l'afflux de ruraux et le développement de la ville ont été gérés de manière pragmatique. D'où la combinaison, aujourd'hui à Abidjan, d'un certain modèle de ville et d'une planification urbaine avec un développement relativement « anarchique » et spontané, visible par la présence de nombreux quartiers précaires et par la croissance proliférante du commerce informel. Ces habitats et ces activités sont installés sur des espaces dont le statut est problématique, mais qui, en tout état de cause, relève du domaine public.

Car ce développement est très souvent marqué par une certaine confusion et indétermination dans la propriété, l'attribution et l'affectation des espaces : à qui appartient l'espace (et l'on connaît les conflits entre l'État, colonial d'abord puis indépendant, et les populations ébriées, premières occupantes des lieux dans l'histoire de la ville) ? Qui peut en disposer ? Quelle est sa destination, sa fonctionnalité ? Quelles sont ses limites ? Les notions mêmes d'espace public et d'espace privé et leur séparation ne sont pas des notions qui vont de soi

pour de nombreux Ivoiriens, ni ne correspondent *a priori* aux catégories traditionnelles. De plus, la formalisation de ces espaces – c'est-à-dire la fixation d'un statut stable et durable, dont les propriétés et les limites sont intériorisées par les citoyens et marquées spatialement par un réel construit – n'est pas acquise. On est donc confronté au problème de la stabilité de la ville, de sa permanence : stabilité des délimitations d'espaces, des attributions, des fonctions ; stabilité symbolisée par la construction « en dur », que l'on « ne casse pas », et par les équipements et les aménagements publics.

Abidjan est une ville « instable » dans la mesure où les lieux et leur occupation se transforment rapidement, et où l'appropriation et la destination des espaces sont sujettes à de très nombreux conflits ainsi qu'à des changements relativement rapides. Cette instabilité, qui doit se comprendre non seulement au regard de l'attribution des espaces, mais aussi de leur séparation, est cependant toute relative. Elle dépend notamment des différents quartiers ou communes<sup>1</sup>, ainsi que des projets et des réalisations d'opérations urbaines et immobilières.

La séparation des espaces<sup>2</sup> et leurs usages sont des éléments importants de la structuration et de la formalisation de la ville. Ces séparations sont fonctionnelles (activités, circulation, etc.) et privatives (exclusion d'activités ou d'acteurs). Elles représentent aussi un mode de stabilisation des rapports sociaux et de leur inscription dans une durée plus longue. Cette notion de stabilisation est également à relier à l'*écrit*, dans la mesure où l'*écrit* formalise et cristallise des relations juridiques et sociales, et institue un « ordre » (politique, économique, social, urbain).

La question de l'occupation de l'espace public se pose donc à Abidjan de manière visible, massive et permanente, mais dans des termes différents selon les acteurs concernés. Tout espace non occupé (bord de route, carrefour, friches, etc.) est considéré comme naturellement occupable, bien que l'existence d'un « propriétaire » et d'un pouvoir sur ces espaces soit une notion intériorisée par tous, ainsi que la précarité et la révocabilité de leur occupation.

La question fondamentale est le rapport entre, d'une part, le pouvoir central et ses capacités d'organisation et de contrôle de l'espace public, de l'autre l'occupation et l'usage « spontané » mais récurrent de ce dernier. Abidjan se fait en grande partie dans cette dialectique entre d'un côté des projets centralisés et un modèle de ville (une ville « organisée », « propre », « paisible » selon les qualificatifs des interviewés), de l'autre des pratiques spontanées d'occupation, puis de conflit-négociation, de « déguerpissement » avec ou sans recasement ou régularisation.

L'usage de l'espace public physique à Abidjan m'a semblé être l'indicateur d'une *citadin*ité et d'une *citoyenn*eté en transformation, dans la mesure où les

conceptions et les pratiques des acteurs s'y révèlent diverses, mais évolutives. L'occupation de l'espace public y est proliférante, et les pouvoirs locaux se trouvent confrontés à des possibilités politiques différentes : un ordre public de la ville fondé sur des espaces délimités, surveillés, clairement attribués et ordonnés, et un ordre fondé sur le laissez-faire, la spontanéité de pratiques « populaires » d'occupation. En 1996 et 1997, une politique soutenue s'est affirmée : le « déguerpissement » généralisé de tous les occupants de l'espace public et la « mise en ordre » de ce dernier, sur la demande expresse du président de la République.

La notion d'espace public urbain<sup>3</sup> pose évidemment un problème de définition. De manière pragmatique, on peut le définir comme un espace commun à une pluralité d'acteurs, mais dont un pouvoir (État, Président, ministères, mairies, communautés ethniques) est garant de l'accès et de l'usage (sous des formes différentes). Il s'agit tout d'abord de l'espace matériel : l'espace de circulation (la voirie : rues, trottoirs, carrefours, places) et les espaces de sécurité (« sous fil à haute tension », canaux d'égouts), les espaces ouverts communs, tels que les parcs et jardins, les marchés, la gare routière, et les espaces fermés d'usage public, tels que les écoles, les édifices publics. Mais il s'agit aussi d'espaces moins directement matérialisables, qui impliquent une jouissance de la citoyenneté et qui mettent en jeu des rapports entre acteurs plus éloignés : la sécurité physique et sanitaire, le bruit, la pollution, le ramassage des déchets, leurs lieux et leurs accès, la circulation et les transports. Les espaces privés qui mettent en œuvre un usage public sont à rattacher à cet ensemble, notamment l'utilisation d'un espace privé à des fins publiques (marchés et commerçants installés sur un espace approprié par un particulier). Par ailleurs, certains propriétaires privés – ou certains responsables – s'approprient des portions d'espaces publics (réserves domaniales, devants de villa ou de commerce) pour leur usage personnel, afin d'y établir des commerces ou d'y percevoir des droits d'usage.

1. Le Plateau est sans aucun doute beaucoup plus stable et durable, et les espaces en sont plus délimités que Marcory, Treichville, Attécoubé ou Adjamé, ces derniers plus que Koumassi et Port-Bouët, ou Cocody, Yopougon et Abobo (noms des dix communes d'Abidjan).

2. Par exemple la rue, le trottoir ou les bordures de routes, les clôtures, la délimitation d'espaces à l'intérieur de lieux publics comme la gare routière : billetterie, salle d'attente, etc.

3. Selon les acteurs, dans les entretiens effectués on trouve le lexique suivant : « *espace(s)* public, communautaire, vide (*loco-loco* en dioula), libre, non aménagé, illégalement exploité, vert, d'intérêt général, non occupé, non loti, non mis en valeur, réservé, disponible ; *terrain(s)* à usage public, du domaine de l'État, non immatriculé, privé, public, urbain, non mis en valeur ; *terre(s)* coutumière, de l'État ; *domaine* de l'État, de la mairie, privé, public, urbain, précaire, inaliénable ; *lieu(x)* public, précaire, sûr ; *place(s)* ; *marché* et *quartier* précaire, spontané ; voirie, trottoir, bord/bordure de rue/de route », etc. Nous n'abordons pas ici la notion d'espace public symbolique et politique, l'espace de la *citoyenneté*, sur laquelle nous reviendrons en conclusion.

---

**L'INDIVIDU, L'ACTEUR ET LA SOCIÉTÉ**

On ne trouvera pas dans ce qui suit une évaluation de l'usage effectif de l'espace public à Abidjan. Il s'agissait plutôt de recueillir des discours d'un certain nombre d'acteurs impliqués dans des conflits d'espace, donc de partir de points de vue sociaux différents<sup>4</sup> pour chercher à saisir comment chaque acteur, de sa place, construit et catégorise les positions sociales auxquelles il est confronté, les espaces, les temporalités, les pratiques dans lesquels il s'insère. L'enquête a donc consisté à recueillir des discours de personnes responsables dans les municipalités, associations de quartier et de marché, interrogées en tant qu'acteurs, au nom de leur position et de leur rôle, et en tant que partie prenante de conflits sur des espaces urbains d'usage public. C'est en effet à l'occasion de ces conflits que des intérêts et des conceptions particulières de l'espace vont apparaître, et la pluralité des points de vue permet une approche intéressante des différences de registres et de représentation, mais aussi des vocabulaires et des notions qui circulent dans la société. Cette pluralité permet enfin de situer les réseaux entre acteurs, les relations d'interlocution légitimes, les normes intériorisées et mises en œuvre.

L'interrogation qui a été à la source de la recherche, puis de la lecture du corpus, se base sur la problématique de l'individualisation<sup>5</sup>. La construction d'un rapport social individualisé suppose que les sujets sont pris dans une relation formelle de parole qui leur assigne un statut et des rôles ne dépendant pas de leurs caractéristiques « innées » (origine et appartenance ethnique, familiale, position dans la filiation, caste éventuelle, etc.), mais des caractéristiques acquises (scolarité, position dans le champ économique, social, politique, urbain, etc.), et permettant ainsi une certaine mobilité sociale. Cette relation de parole implique que les sujets sociaux parlent et agissent en leur « nom propre », à partir de leur place sociale. Les pouvoirs modernes centralisés (économiques, politiques, juridiques, etc.) privilégient un rapport individualisé et fonctionnel aux personnes, favorisant de ce fait leur individualisation ainsi que l'émergence d'une certaine citoyenneté et cidadinité.

Mais il apparaît également que les places sociales individualisées sont tributaires de statuts et d'identités « fonctionnels » (entrepreneur, citoyen, consommateur, étudiant, etc.). Car il ne s'agit jamais – d'un point de vue sociologique – d'un individu « pur », d'une subjectivité irréductible, mais d'un individu « ordonné », préclassé, orienté dans ses pratiques et dans la perception qu'en ont les autres acteurs par des catégorisations sociales, pratiques et discursives. Ces catégorisations se lisent dans les discours, tout particulièrement ceux ayant trait à l'urbain, la ville étant par excellence l'espace où émergent des rapports fonctionnels<sup>6</sup>, touchant à la fois la vie quotidienne et la vie sociale,

politique, juridique et économique. Et il faut souligner que la notion d'espace public implique que les sujets sociaux soient à la fois catégorisés comme individus et comme acteurs, c'est-à-dire comme individus-citadins, citoyens, et agents d'activités.

Par ailleurs, le rôle des associations, notamment les associations « modernes » – c'est-à-dire celles qui ne se font pas sur une base communautaire mais sur une base sociale de libre adhésion, à partir des pratiques et des problèmes auxquels sont confrontés les sujets sociaux –, est un élément important du processus de genèse des acteurs de la vie urbaine. Ces associations, qui sont la plupart du temps les interlocuteurs légitimes des pouvoirs (et notamment des municipalités), ont souvent une base ethnique (associations ethniques dans l'organisation des marchés et des coopératives, par exemple), une différence de sexe ou d'âge (associations de jeunes d'un quartier avec, parfois, garçons et filles regroupés autour d'objectifs différents, associations de garçons dans un marché). Cependant, la référence fonctionnelle est toujours mise en avant :

« Chaque ethnie est représentée, l'ethnie Gouro est représentée dans notre coopérative, l'ethnie Bété [etc.] en tout cas toutes les ethnies de Côte d'Ivoire sont représentées dedans, ils ont leurs délégués (...) c'est-à-dire on finit de *parler*, celui qui est *délégué* là (...) il part, il réunit son équipe c'est-à-dire tous les gens qui sont de son ethnie qui sont sur le site, il les réunit, et puis tout ce qu'on a fait *il traduit* ça directement dans son ethnie (...) *moi je suis disons, je n'ai plus d'ethnie en quelque sorte* (...) je peux pas dire que je fais partie des Bété, non, je suis responsable de tout le monde, toutes les ethnies, disons je suis Baoulé, Dioula, Bété, Senoufo, comme on s'entend très bien, comme ça

---

4. Au total, une trentaine d'entretiens effectués et retranscrits en 1996 et 1997 avec la collaboration de C. Yao, enquêteur à l'IRD (ex-ORSTOM), que je remercie ici. Il faut y ajouter les entretiens préalables réalisés par C. Yao, le dossier de presse établi par ce dernier et D. Couret, chercheur à l'IRD, les textes juridiques, des lettres de particuliers, des avis municipaux, des émissions radio et télévision. Les différents acteurs enquêtés sont un responsable du ministère de la Construction, des responsables de mairies, des présidentes de marchés et de coopératives de produits vivriers en gros, des jeunes d'un quartier de Yopougon, des présidents d'associations de quartier. La forme de l'enquête est un entretien enregistré au magnétophone, à partir d'une demande initiale de narration de l'histoire de l'espace public dans la ville ou la commune ou du lieu spécifique. Les citations des entretiens dans le texte correspondent à la transcription qui en a été effectuée, avec cependant une ponctuation rajoutée et l'élimination de passages et de répétitions. Ces citations sont utilisées ici à titre illustratif et pour appuyer le propos. Le choix de ces extraits s'est fait par regroupement thématique. Les italiques sont de moi, et correspondent à une mise en relief des catégorisations d'acteurs et d'espaces, des opérations sur l'espace, des relations de parole entre les acteurs.

5. Voir A. Marie *et al.*, *L'Afrique des individus, itinéraires citadins dans l'Afrique contemporaine* (Abidjan, Bamako, Dakar, Niamey), Paris, Karthala, 1997, et, dans ce même ouvrage, F. Leimdorfer, « Individus entre famille et entreprise : patrons et patronnes de restaurants populaires à Abidjan », pp. 113-169.

6. La réalité des rapports sociaux concrets, bien entendu plus complexe, est une permanente négociation entre rapports « fonctionnels » et rapports « personnels ».

le courant passe, puisque si on me voit derrière les Bété, *les autres seront jaloux, donc pour éviter tout ça je n'ai plus d'ethnie, c'est comme ça je suis, voilà.* » (Présidente d'une coopérative de vivriers en gros à Yopougon, d'origine bété.)

L'association joue, parmi d'autres, un rôle de médiation : assurer un lien entre des individus autour d'un projet, puis entre ceux-ci et les instances centrales politiques, économiques et sociales. Elle est parfois suscitée par les municipalités elles-mêmes, qui souhaitent entrer dans un rapport d'interlocution unique et bien identifié.

D'autre part, certains acteurs jouent, de par leur position, le rôle d'une médiation individuelle (on les appelle alors des « courtiers »). Celle-ci est omniprésente et se manifeste, par exemple, pour divers raccordements en eau et en électricité à des compteurs individuels, ce qui provoque souvent des incidents ou, plus grave, des incendies de marchés ; elle se manifeste également dans les questions de crédit (« intermédiation financière », tontines, etc.), dans l'accès au foncier (géomètres), dans la sous-traitance des activités informelles. D'ailleurs, le phénomène de « sous-traitance » – parfois en cascade – est généralisé et s'applique dès qu'un individu bénéficie d'une position, ou d'une situation, qui lui permet d'en tirer une rente : ainsi, les places attribuées dans les marchés à des commerçants sont souvent relouées par ceux-ci ; des propriétaires « taxent » des commerçants installés sur leur devant de villa ou de magasin ; des chauffeurs de taxis sous-louent forfaitairement leur véhicule à des conducteurs occasionnels.

Ces médiations sont à notre sens un lieu de genèse de rapports sociaux plus individualisés ; elles assurent souvent le lien entre une référence communautaire et une référence sociale. Et c'est l'espace de ces identités, de ces médiations associatives ou individuelles, de ces prises de parole au nom d'une place sociale qui nous semble constituer la « société civile » africaine d'aujourd'hui<sup>7</sup>. « Le moment de la société civile prend ici un sens nouveau. Par opposition au moment de la famille, elle manifeste le degré de la différence à partir duquel la particularité des individus émerge, se différencie<sup>8</sup>. » C'est dans le cadre de cette problématique générale que sont interprétés les discours d'acteurs suivants.

---

#### DU CÔTÉ DE L'ÉTAT : MINISTÈRE ET MUNICIPALITÉS

En premier lieu, le discours d'un responsable du ministère de la Construction<sup>9</sup>. Celui-ci s'organise à partir d'une idée de « normalité » qui est celle de l'organisation et de l'ordre urbain, des lois et des directives de l'État : face à des acteurs institutionnels (ministère et ministre, mairies et maires) se trouve

une population de « personnes », de « gens », de « ils » et de « eux » dont les pratiques d'occupation et les conceptions de l'espace sont « anarchiques », et qui doivent donc faire l'objet de répression et d'éducation de la part de l'État.

### *L'espace public en question*

La notion d'espace et d'espace public se présente ici sous sa forme la plus générale avec, cependant, une quasi-synonymie évocatrice entre « espace public » et « espace communautaire », et une distinction entre « espace public » et « domaine public » – qui est celui de sa compétence propre. De fait, l'enjeu principal se situe autour de l'occupation de l'espace et de sa conception : l'espace conçu comme libre par « les personnes », « les gens », « tout le monde » :

« On croit que c'est des espaces qui sont des *espaces non occupés* et qui sont *libres*, et vous voyez des *personnes* qui viennent pour s'accaparer ces espaces ! *C'est pas normal c'est pas du tout normal*, même si les pouvoirs publics n'ont pas eu les moyens pour *pouvoir faire ce qu'il faut faire*, c'est pas une raison pour pouvoir l'occuper tout simplement (...) le plus souvent les *personnes* qui occupent ces espaces c'est pas avec notre agrément, ils viennent, ils s'installent *parce que pour eux l'espace est libre donc ils s'installent*, et vous avez des *personnes*, des *quartiers spontanés* qui peuvent naître sur un espace public ! » (Responsable du ministère de la Construction.)

Ce discours est d'ailleurs partagé par la plupart des responsables de mairie :

« Le problème que ces espaces posent, je pense que *c'est tout naturel*, c'est que ils sont très vite envahis par des constructions *anarchiques*, dès qu'il y a un espace qu'est-ce qu'on dit ? on dit bien que *la nature a horreur du vide* dès qu'il y a un petit espace *tout le monde* vient s'installer de façon *anarchique* ! » (Responsable à la mairie d'Adjamé.)

Pour les responsables ministériels et municipaux, la question qui se pose est donc celle de l'ordre de la ville, où un modèle de ville structuré, non anarchique, est la norme, norme qui doit faire l'objet d'une pédagogie particulière de la part de l'État. Une pédagogie d'autant plus importante que l'écrit, support de cette norme, n'est pas toujours pleinement compris et appliqué :

« C'est-à-dire que en fait au niveau de *nos populations* on n'arrive pas bien à lire ce qu'on nous donne comme *papier* quelquefois, ou bien c'est parce qu'on ne voit pas *la portée*

7. Nous n'abordons pas ici les acteurs économiques qui, selon Hegel, constituent la base de la société civile.

8. C. Ruby, *L'individu saisi par l'État, lien social et volonté chez Hegel*, Paris, Le Félin, 1991, p. 125

9. Tiré d'un entretien et de deux interventions à la Radio-Télévision ivoirienne.

*du document. Mais un document écrit a une portée, les gens ne voient vraiment pas souvent la portée. Pour eux ils veulent réaliser quelque chose, c'est leur objectif à eux qui compte pourvu qu'ils aient un papier (...) La notion d'ordre il faudrait que cela soit respecté (...) si sur le terrain les gars vont faire de l'anarchie ce n'est pas normal... donc il y a des gens qui ne respectent pas on est obligé de les mettre à l'ordre donc nous allons essayer de mettre des brigades qui vont sensibiliser les gens, qui vont leur faire comprendre la notion de l'intérêt de certaines choses, les règles d'urbanisme (...) ce n'est pas en un jour qu'on fait l'éducation, c'est au fur et à mesure. » (Responsable du ministère de la Construction.)*

Il est ici fait appel à l'individu en tant que tel, à sa conscience normative et à la défense de ses intérêts personnels, dans une relation à la population qui passe par les médias (avis dans la presse, reportages, interviews à la télévision) :

*« Nous disons au niveau de la population que chacun de nous est appelé à nous saisir quand il voit une situation inconvenante, une situation qui n'est pas conforme, quand il estime que au niveau du cadre de vie, de son cadre de vie même, qu'il y a des nuisances autant visuelles autant environnementales, doit nous saisir pour nous dire : il y a quelque chose qui est en train de se faire, est-ce que vous êtes au courant ? » (Interview à Radio Côte d'Ivoire du responsable du ministère de la Construction.)*

La volonté de l'État de faire respecter sa maîtrise et son pouvoir sur l'organisation de la ville vis-à-vis des « gens » qui conçoivent l'occupation des lieux comme libre, à partir du moment où il n'y a pas de limites clairement identifiées, se double d'un problème d'affectation des espaces, des modes d'attribution des terrains des réserves administratives, et de la destination de ces lieux. En effet, selon la loi ivoirienne, les terrains sont en général la propriété de l'État ; ils peuvent être concédés à des particuliers à condition d'être mis en valeur (dans un délai théorique de deux ans). D'où une marge d'interprétation importante de la notion de « mise en valeur » de ces terrains (par exemple, une installation de commerçants sur un espace privé comme justification de la mise en valeur), qui peuvent, en théorie, être retirés aux usagers après un certain délai et après la constatation de « non-mise en valeur ».

Cependant, et bien que la compétence sur les réserves domaniales soit clairement de la responsabilité du ministère de la Construction, et revendiquée par lui, différents acteurs, à divers niveaux de l'appareil d'État, ont ou se donnent un pouvoir d'attribution, dont l'usage est plus ou moins contrôlé :

*« Moi aussi j'ai été confronté à des papiers des maires où il y avait des attestations du maire pour dire : voilà je vous donne, mais c'est bien précisé, parce que les maires en faisant*

ce papier prennent toutes les précautions de préciser que *c'est une occupation temporaire vraiment à titre précaire* et si vous devez réaliser une construction, c'est des constructions légères. Vous vous rendez compte *il y a des gens* qui avec ces papiers-là on fait des constructions en dur, même il y a en qui ont fait des pharmacies quelquefois dans certaines zones qu'on a vues ! » (Responsable du ministère de la Construction.)

De plus, les occupants originels du site d'Abidjan, les Ébrié, ont un statut foncier particulier dans la ville (les « villages » ébrié), dont ils usent parfois pour revendre leurs terrains :

« Maintenant concernant les Ébrié qui sont sur des terres et, *comme tout le monde d'ailleurs*, qui sont *considérées* comme des terres de l'État, et s'ils n'ont pas de titre, *ce terrain ne leur appartient pas*, ils n'ont que juste un *droit de jouissance* sur ce terrain. Il se trouve que *ces personnes-là* font des *transactions* avec les promoteurs immobiliers, ce qui *n'est pas régulier* (...) parce que le problème qui est posé est le suivant : c'est que ces terrains ils les vendent et après ils viennent nous trouver encore pour nous dire qu'ils ont été expropriés par l'État pour tel et tel, et puis *il faut* qu'on les indemnise, qu'on les dédommage. » (Responsable du ministère de la Construction.)

### **Les mairies entre le pouvoir central...**

La notion d'espace public est donc d'abord liée aux opérations que les acteurs peuvent ou ne peuvent pas effectuer sur lui : à savoir son occupation, son attribution, son affectation et sa mise en valeur. Elle renvoie donc finalement à la *maîtrise* et au *pouvoir* sur l'espace. La question de l'attribution de l'espace se trouve ainsi évoquée par tous les acteurs, et notamment par les responsables des municipalités où la disponibilité d'espaces collectifs est d'autant plus problématique que l'espace se raréfie et que les terrains sont déjà occupés, « spontanément » ou par attribution officielle. Les maires et les municipalités se trouvent ainsi démunis lorsqu'ils souhaitent utiliser les terrains des réserves administratives. Des attributions officielles ont parfois été faites de manière illícite, par des canaux inattendus et sous la pression de groupes sociaux variés :

« Bon les espaces publics ici à Yopougon, d'abord il faut vous dire que leur gestion pose problème parce que la notion "*espace public*" ou bien "*domaine public commun*" est *mal perçue et mal vue par les gens*, à commencer d'abord par *l'administration centrale elle-même* qui a foulé aux pieds certaines dispositions du décret régissant le domaine public. Parce que le domaine public, lorsqu'il est concédé à la commune, son *morcellement* en vue de le rendre domaine privé pour le *concéder* maintenant à des tiers *doit* respecter certaines dispositions réglementaires (...) mais malheureusement ici à Yopougon, *comme il a été dit dans les textes* que, *bon la terre appartient à l'État*, le domaine appartient

à l'État et par voie de conséquence aux institutions mises en place par l'État pour sa gestion. Je prends le cas ici des *Grands Travaux* [DCGTX, ancien nom de l'agence d'urbanisme d'Abidjan] en rapport avec le ministère de la Construction : il y a des morcellements ou bien des déclassements de l'espace public communal qui sont faits *sans même qu'on ne tienne compte de l'avis du maire*, à telle enseigne que vous voyez des espaces qui sont réservés pour des équipements collectifs tels que le marché, les équipements communautaires tels que les dispensaires et maternités, *sont morcelés et au moment où le besoin se fait sentir* pour la réalisation de tel projet. Vous arrivez sur les lieux : c'est des habitations que vous trouvez ! Donc du coup *la population est pénalisée* parce que cette infrastructure ne peut pas être mise à leur disposition, du fait que le domaine a été exproprié de force, je dirais *peut-être par l'État* ! et souvent même lorsque vous posez la question au ministre, le ministre n'est pas au courant ! c'est des petits agents de bureau qui peut-être d'une manière ou d'une autre ont les cachets du ministre, et apposent une quelconque signature pour dire que c'est le ministère qui a morcelé. Là aussi c'est un cas de bras de fer entre *la commune et l'administration centrale*. Maintenant de l'autre côté, *la commune et ses habitants*, et en l'occurrence ceux qui se disent être les chefs ou bien les représentants de partis politiques que je me garde de citer, ou bien ceux qui se disent être des chefs coutumiers, ou bien disent qu'ils ont une prérogative peut-être sur une certaine frange de la population, morcellent ces espaces publics sans même se référer à l'autorité locale qui est le maire, et distribuent ça à des individus qui les occupent de façon illicite. Si bien que vous verrez par endroits ici à Yopougon sur les cartes, certains domaines sont dits domaines publics, ou bien réservés à des équipements collectifs, au moment où vous arrivez là-dessus, c'est habité ! qui en est le promoteur ? on vous renvoie à des représentants de partis politiques, à des chefs coutumiers ou bien à des chefs de groupe de ressortissants... » (Responsable à la municipalité de Yopougon.)

Il est clair que l'on se trouve ici devant non seulement des conflits juridiques, mais plus généralement des conflits de pouvoirs (communautaire, politique, associatif, administratif), où la position dans l'appareil d'État ou vis-à-vis de groupes sociaux permet et légitime les pratiques d'attribution. Au-delà, comme nous le verrons à propos des marchés – où, cette fois, des maires s'appuient sur leur position – ou à propos de l'occupation précaire de la voirie, c'est tout un système de pouvoir sur l'espace qui s'est instauré : le contrôle sur son attribution permet d'entrer dans un cycle de redistribution clientéliste, communautaire, familiale, politique ou, plus prosaïquement, dans un cycle économique de rente, voire, dans certains cas, de corruption.

### *... et les citoyens*

Dans leur pratique quotidienne, les responsables municipaux sont confrontés aux demandes des résidents et des commerçants, aux nécessités de la gestion

urbaine, et aux conflits entre une logique de solidarité personnelle (ou d'intérêt) et une logique professionnelle :

« – Le *commerçant* nous dit : voilà, je veux un kiosque ici, et *nous* prenons un *agent* qui va voir. C'est seul le *maire* qui est habilité à signer les autorisations définitives, mais qu'on peut à tout moment remettre en cause, s'il arrive que son emplacement gêne parce que l'agent qui est allé il peut mal l'apprécier, ou bien il y a d'autres *considérations* qui rentrent en jeu sur lesquelles je ne veux pas m'étendre (...)

– Si ce n'est pas trop vous demander, les *considérations* ?

– *Parallèles !* non ça peut être *moi, mon ami* voilà ! (rire), ça peut être l'*épouse d'un tel agent*, des *interventions à côté*, ou bien on ne sait jamais, mais ça peut arriver ! mais la plupart du temps c'est des interventions de ce genre : *telle personne te recommande telle autre* : voilà c'est *mon petit frère*, aide-le à s'installer bon, et là tout de suite l'agent qui s'en va, vraiment il va tout faire *pour trouver que c'est normal* c'est-à-dire que l'emplacement ne gêne pas voilà ! (...) quand on veut prendre *certaines considérations* on ne peut plus faire son travail. (...) *Moi je peux avoir des relations personnelles* : tu peux me donner mais tu ne donnes pas au directeur x de la mairie du Plateau. Tu donnes parce c'est ton ami, mais lorsque le directeur x vient ici pour travailler, en ce moment-là mon frère je ne te connais même pas ! (...) c'est pour dire que c'est vrai on a des relations, on est ivoirien, on a des connaissances tout ça, mais à un moment donné il faut faire comprendre à ces relations-là que ça ne peut plus continuer et faire fi d'un certain nombre de *considérations* et travailler. » (Responsable à la mairie du Plateau.)

Cette dernière citation illustre on ne peut mieux la contradiction qu'un acteur social peut vivre, dans sa pratique, entre sa place *personnelle* (familiale, amicale, les « relations », les « connaissances », les « autres considérations », etc.) au centre de rapports de solidarité et de dette – et d'intérêt personnel immédiat –, et sa place *fonctionnelle* et professionnelle. Les deux logiques s'affrontent ici dans chaque individu, qui en négocie pour lui-même l'articulation, l'acceptation ou le rejet.

Les responsables doivent également faire face aux pressions individuelles et collectives des résidants (lettres, coups de téléphone, etc.) qui exigent le « déguerpissement » des commerçants informels, et à celles des commerçants qui font le siège des municipalités pour obtenir un recasement. On peut dès lors constater une certaine contradiction entre les intérêts des résidants et ceux des commerçants – même si les premiers utilisent les services et les marchandises de moindre coût du commerce informel – et, du point de vue de la mairie, entre les électeurs-résidants et les contribuables-commerçants, car les électeurs ne sont pas forcément les contributeurs. En effet, si les communes sont principalement financées par un reversement de l'État, une grande partie de

leurs recettes propres provient des taxes d'activité et d'occupation des commerçants, en particulier ceux installés et autorisés sur l'espace public, et non des résidants. Par ailleurs, des recensements récents effectués par plusieurs communes (à l'occasion, par exemple, de la construction de nouveaux marchés) ont fait apparaître une quantité importante de « commerçants cachés ». Ceux-ci, par crainte de perdre leur place (sous-louée par des commerçants « officiels »), se font inscrire à la mairie. La mise en ordre des attributions de terrains a permis d'augmenter les recettes communales de manière considérable, selon les dires des responsables municipaux. Des considérations électorales sont également en jeu : la mairie du Plateau a ainsi fait procéder à une étude, avant les élections municipales et en fonction de celles-ci, pour connaître l'origine résidentielle des commerçants de rue au Plateau.

Mais les résidants et les occupants privés, dotés d'autorisations en bonne et due forme, participent eux aussi de la même conception et de la même pratique d'une appropriation « libre » de l'espace. Ils se légitiment du pouvoir sur leur espace privé pour en changer l'affectation, c'est-à-dire utiliser l'espace destiné à la construction d'habitation pour installer des commerces et prétendre ainsi à une « mise en valeur » :

« En face de la cathédrale il y a *un espace* là qui sert aujourd'hui de *maquis* qui est un *lot non mis en valeur*, au niveau des Finances il y a un *maquis* là qui est installé aussi sur un *lot non mis en valeur*, ensuite derrière le Conseil économique et social il y a un espace là encore qui est utilisé par les réparateurs d'autos. Bon donc ces ensembles de lots appartiennent à des *particuliers*, et nous *mairie* nous sommes un peu mal placés pour intervenir, parce que ces particuliers ont installé là-dessus au lieu de construire des maisons d'habitation, puisque c'était *l'objet de leurs demandes*. Ils ont préféré une autre activité commerciale, donc ces espaces qui appartiennent à des privés, nous à première vue nous n'avons pas autorité sur ces espaces-là. C'est ainsi que des *gens*, les *propriétaires*, ont fait de ça des *maquis-restaurants*. » (*Responsable à la mairie du Plateau.*)

De même, certains particuliers débordent largement leur espace privé et leurs prérogatives légales, se légitimant par le contrôle du sol attaché à leur propriété pour en obtenir une rente. Ainsi, la propriétaire d'une pharmacie se plaint par lettre à la mairie de Marcory des commerçants informels installés devant son officine. Or, selon un responsable :

« – Elle n'est pas tout à fait dans ses droits parce que en fait *elle est propriétaire du terrain*, et c'est en *dehors* du terrain, c'est sur le *domaine public* que ces gens sont installés. Mais du fait que c'est en face de chez elle, *il faut son accord et elle a accepté depuis longtemps*. Maintenant comme *les gens* ont vu qu'ils ne pouvaient pas payer de loyer parce

que à nous ils versaient une somme d'occupation du domaine public et à la dame ils versaient un loyer mensuel de 40 000 francs, avouez que vraiment c'est exagéré ! (...) elle n'avait pas le droit d'encaisser quoi que ce soit à ces gens là parce que c'est pas son titre foncier ! son titre foncier c'est comme je suis ici derrière le mur [de son bureau], c'est pas chez moi, c'est l'État ! » (Responsable à la mairie de Marcory.)

Il arrive même que les résidants s'organisent pour recaser des « déguerpis » et en tirer une rente :

« Ceux que nous avons déguerpis ici ont été recasés là-bas par les habitants eux-mêmes (...) Ils se rendent service entre eux mais nous ils nous gênent, parce que nous, nous voulons qu'ils nous laissent le temps de penser comment nous voulons les recaser. Eux ils les ont recasés, ils se sont mis d'accord avec les riverains. Voilà c'est les riverains qui ont fait ça ! (...) ça s'est fait tellement vite et puis lorsqu'ils avaient fini, nous on a été informé, ou bien on s'est aperçu, nous avons donné des mises en demeure, c'est les riverains qui sont venus se plaindre à la place de ceux qui exploitaient déjà le commerce. Donc on sait que il y a quelque chose [des versements d'argent]. » (Responsable à la commune de Marcory.)

« L'anarchie » stigmatisée par les différents responsables ne se situe donc pas seulement dans la « naturalité » d'une occupation « libre » de l'espace, mais aussi dans certaines pratiques d'attribution, à tous les niveaux de la société et de l'appareil d'État, dès que l'on dispose (ou croit disposer) d'un pouvoir d'autorisation d'occuper. Ce pouvoir se justifie parfois de légitimités diverses, incarnées par les représentants des regroupements ethniques ou politiques. S'agissant des espaces publics, on est donc confronté aux contradictions internes de l'appareil d'État : les logiques réglementaires et les logiques des solidarités politiques, ethniques et personnelles entrent en conflit avec les besoins collectifs et une certaine idée du « bien public ». Les détenteurs du pouvoir exécutif se heurtent aux pouvoirs des différents « médiateurs » ainsi qu'aux contradictions entre la pression d'une opinion publique en formation et le problème social posé par les « déguerpissements » des commerçants de rue.

Car les responsables municipaux sont à la recherche d'espaces disponibles et semblent se préoccuper de reloger les commerçants « déguerpis », conscients du service que ces derniers rendent et sans aucun doute soucieux aussi de percevoir leurs droits. Le développement récent de la presse, une relative liberté de ton et de critique (notamment la mise en cause de la gestion des municipalités sortantes au moment des élections municipales) et la pression des résidants jouent un rôle grandissant.

Par ailleurs, tous les interlocuteurs institutionnels soulignent les problèmes qu'engendre l'occupation de l'espace public : problèmes d'hygiène et de propreté (production des déchets), de sécurité (agressions, vols), de circulation et de concurrence vis-à-vis des commerçants installés et payant des taxes. Le développement des besoins économiques et sociaux et de la densification humaine se traduit par des difficultés croissantes d'environnement, de circulation, de sécurité, d'hygiène et de santé, de scolarisation. Autant de difficultés qui rendent plus urgents une maîtrise et un contrôle renforcés sur la ville, ainsi qu'une normalisation du rapport des citoyens à l'espace.

---

**DU CÔTÉ DE LA SOCIÉTÉ CIVILE : ASSOCIATIONS URBAINES  
ET ESPACES PRÉCAIRES**

La trame associative dans les quartiers d'Abidjan est extrêmement dense. Les associations sont souvent informelles et témoignent d'une conception large de l'association : cela va de l'association de jeunes filles pour assurer une solidarité (notamment à l'occasion de funérailles) en passant par des associations de football, des associations d'originaires d'un village ou d'une région, des associations ethniques. Mais on rencontre aussi des associations plus proprement « urbaines », telles les associations de précollecte de déchets (les camions de la société privée ASH ne passent que dans certains endroits), des associations de défense et de vigilance contre l'insécurité, des associations de résidents, des associations de commerçants et de marché. Sans oublier les associations formalisées telles que les syndicats, les sections politiques de partis, etc. Cependant, « l'informalité » associative est toute relative, car les membres sont toujours soucieux de se donner un président, un bureau, un trésorier.

Or, on a pu constater que l'État – au niveau ministériel pour les coopératives de produits vivriers en gros ou les associations de vigilance, et au niveau municipal pour les associations de quartier – était partie prenante de leur constitution. Ainsi, les mairies suscitent la création d'associations de commerçants, afin de pouvoir négocier avec des responsables, et encouragent la création ou la revitalisation de comités de jeunes.

*Les mairies*

Dans les mairies, la relation d'interlocution se fait souvent individuellement, par des réclamations, des plaintes, des demandes du côté des citoyens, et par des autorisations, des mises en demeure, des avis par voie de presse du côté du pouvoir. Cette relation passe aussi par la création et le soutien de regroupements collectifs, ces intermédiaires entre individus et pouvoir que sont les associations :

« Ce qu'on a fait ici en dehors du conseil municipal où les conseillers sont élus, on a créé une structure, je dirai informelle, parce que la structure formelle qui est connue officiellement c'est le conseil municipal, on a créé ce qu'on appelle le conseil consultatif qui émet un avis consultatif et qui sont les représentants des différents quartiers de la commune, étant donné que les conseillers municipaux ne peuvent pas à eux seuls recueillir toutes les préoccupations des administrés. On a étendu cela à toutes les couches socioprofessionnelles de telle sorte qu'on puisse recueillir le maximum (...) Donc il y a un travail qui est fait qui pour nous devient l'aspiration même de la population, des couches socioprofessionnelles confondues, et quand ils ont fini leur travail, c'est soumis à titre consultatif, c'est un avis qu'ils émettent, ils font des suggestions au conseil municipal (...) et la nouvelle trouvaille qu'on a fait, nous sommes en train d'instituer aujourd'hui ce qu'on appelle les comités de quartiers. Ce qui a amené cela c'est que lors de la dernière campagne (...) quand on a parcouru les différents quartiers bon les administrés ont dit que vraiment ils n'ont pas bénéficié des retombées de l'accroissement du budget de la commune. Ce qu'on a fait, on a décidé d'octroyer une dotation à chaque quartier, donc la commune est divisée en 16 quartiers, et donc chaque quartier aura droit à une dotation c'est-à-dire que cette dotation-là permettra aux comités de quartiers des résidents de décider eux-mêmes de la réalisation d'un projet de première urgence. » (Responsable à la mairie de Cocody.)

Si cette initiative est particulière à Cocody (et à Adjamé sous la forme des Comités de gestion de quartier, les CGQ), on trouve dans les autres municipalités, notamment à Treichville, au Plateau, à Yopougon et aussi à Adjamé, le souci de constituer des groupes de jeunes chargés de la sécurité ou de l'hygiène de la commune (balayage, précollecte des déchets, etc.), sous forme d'association ou d'entreprise :

« [Le maire] a créé un groupe de vigiles, je crois ils sont 100 ! 100 jeunes de Treichville ! C'est les jeunes de Treichville puisque c'est eux-mêmes qui créent les problèmes, et qui sont devenus policiers, mais je crois qu'ils ont la situation en main si vous avez remarqué sur le plan sécurité Treichville est relativement calme ! (...) le maire a un groupe de femmes qu'on appelle les amazones qui travaillent avec les éléments du service d'hygiène, elles ont une formation sur le plan sanitaire, donc elles font de la sensibilisation, elles font le porte-à-porte à travers les cours, elles rentrent, elles sensibilisent (...) parce que si un jour ces associations ne sont pas là il faut que vous puissiez continuer même sans qu'on vous le demande voilà ! (...) parce que il faut que la mentalité de la population change il faut que la population se dise que oui elle fait ça pour elle-même ! donc certes elle doit nous aider, mais je crois que en priorité elle fait ça pour elle-même, pour son bien-être. Quand même vous ne pouvez pas être contre vous-même ! donc dans ce cas tout ce qui vous entoure doit être sain, donc si vous ne

veillez pas à votre propreté, c'est que vous êtes contre vous-même sans le savoir, donc il faut que vraiment la population nous aide à pouvoir les aider. » (Responsable à la mairie de Treichville.)

Cette dernière citation construit une problématique de l'individualisation dans les rapports à la cité : le travail associatif permet de sensibiliser les individus à leur intérêt personnel, mais un intérêt qui dépasse une vision immédiate et qui prend en compte le bien commun. Ce que les interviewés appellent tous la « sensibilisation » (des « populations », des « gens », etc.) est la nécessité de la prise en charge de normes d'une sociabilité différente : normes à la fois juridiques (mais le juridique est une forme de stabilisation et de pérennisation de rapports sociaux et langagiers) et comportementales. Ces normes renvoient à l'intérêt de l'individu dans ses rapports avec les autres, rapports dans lesquels chacun doit prendre en compte les effets proches et lointains de ses activités et de ses pratiques de la ville (transports, déchets, hygiène, eau, électricité, sécurité, occupation de l'espace, etc.). Car ces normes sont aussi le produit de la pression démographique et de l'urbanisation, qui se traduisent pour les responsables des municipalités par des problèmes très concrets, voire des désastres (inondations de caniveaux, incendies de marchés, notamment celui de Treichville au début de 1997), lesquels s'expriment dans les doléances des citoyens.

### *Les associations*

L'urgence des problèmes de gestion urbaine incite donc les municipalités à s'appuyer sur les citoyens à travers diverses associations qu'elles contribuent à financer. La prise en charge de la gestion de l'assainissement et de la sécurité promeut des acteurs dont les discours participent du même registre étatique. Ainsi, la catégorisation en « population », qui globalise et regroupe les citoyens, se retrouve dans les discours de deux présidents d'associations de jeunes d'Adjamé, de même que les termes de « sensibilisation » et de « prise en charge » :

« Le problème qui se pose, c'est qu'en ce moment les fonctions qui sont assignés aux CGQ [Comités de gestion de quartier, propres à Adjamé] c'est la *salubrité* du quartier, c'est-à-dire *participer à l'amélioration du cadre de vie des populations* à travers une *partie même de la population*, c'est-à-dire *la population elle-même se prend en charge* au niveau de la *salubrité* [opérations de nettoyage] (...) *Nous allons aussi sensibiliser la population* pour la *sécurité*, par exemple à partir d'une certaine heure il faut qu'on sache ceux qui entrent tard dans le quartier. » (Président du CGQ et d'une association de jeunes d'un quartier d'Adjamé.)

« L'opération *mana mana* [« brillant-brillant » en dioula] voilà comment on a procédé : on a *sensibilisé les jeunes* durant quinze jours, au plus on peut dire un mois. On était

sur le terrain à chaque jour pour leur dire que en fait *c'est leur chose, il ne faudrait pas qu'ils attendent quelqu'un d'autre* qui va venir balayer devant leurs cours, *c'est à eux* de balayer et cela va de *leur intérêt* ça veut dire que *c'est la propreté c'est la santé (...)* nous avons fait cela plusieurs jours nous sommes même rentrés dans les cours pour *sensibiliser les parents* parce que on nous a *conseillé* que sans *la bénédiction des vieux* *c'est* une opération qui allait échouer, donc quand nous avons appris cela nous avons approché *tout le monde* pour leur faire comprendre en fait que la propreté *c'est la santé.* » (Président d'une association de jeunes d'un quartier d'Adjamé.)

Ici encore, la municipalité, sous l'impulsion du nouveau maire d'Adjamé, a eu un rôle déterminant dans la mobilisation des « jeunes ». Cette catégorie est très présente dans les discours en Côte d'Ivoire, d'autant qu'elle correspond à la fois à une partition « traditionnelle » (aînés-cadets, jeunes-vieux), à une réalité vécue (la situation de chômage) et à une définition officielle (les individus de seize à trente-six ans). Mais il arrive aussi que, chez les jeunes, la volonté de s'associer autour d'activités de loisirs et d'entraide soit spontanée. C'est alors l'occasion pour eux d'une prise de conscience et d'une prise en charge des problèmes du quartier, ainsi qu'en témoignent ces jeunes habitants de Yopougon, où se pose la question de la séparation et des limites entre une cité de locataires et un quartier précaire :

« Un groupement entre nous jeunes, *c'est-à-dire* bon souvent nous les jeunes on se retrouve en vacances laissés à nous-mêmes (...) il faut s'organiser nous mêmes pour bien s'amuser, *c'est* pour cela que nous avons jugé bon d'élire un président à la tête de notre groupe (...) On avait parlé une fois de la *sécurité* du quartier, le gardiennage même, *il faut que les jeunes eux-mêmes s'occupent de la sécurité du quartier (...)* parce que là-bas derrière *c'est* très dangereux, donc on a dit qu'*il faut qu'on fasse un mur là pour fermer*, parce que *c'est* là que partent toutes les attaques, tout ce qui est agression *c'est* là-bas [quartier précaire installé de l'autre côté d'un canal d'évacuation d'eaux usées non couvert] (...) si là-bas *c'est* fermé, le quartier devient donc un quartier fermé (...) Là nous jeunes nous pourrions maîtriser le quartier parce que quand il y a trop de sorties ça nous empêche de voir les entrées et les sorties. Dans un premier temps on a pensé à [construire nous-mêmes sans autorisation] *on s'est dit que on pouvait certainement être pénalisé par la mairie (...)* Il fallait donner une assise légale à ce qu'on faisait, cette légalité on s'est dit que *c'était à la mairie qu'on pouvait l'avoir* parce que ça ne sert à rien de faire un mur et voir demain écrit dessus « à démolir » : vous le faites aujourd'hui et deux [jours] après on met là-dessus « à démolir », et *c'est* là maintenant que vous allez chercher une autorisation. » (Président d'une association de jeunes à Yopougon.)

La nécessité de la prise en charge par les habitants des problèmes urbains se retrouve également chez un président d'une association de copropriétaires

d'une cité de la commune de Cocody. Le thème de la solidarité, omniprésent en Côte d'Ivoire, apparaît dans ses propos, mais il s'agit une solidarité négociée et restreinte, qui constitue le substrat de rapports nouveaux de citoyenneté et de citoyenneté :

« [Nous avons voulu] d'abord *susciter la convivialité*, déjà ça bon après tout nous sommes en Afrique et nous voulons être solidaires et ensuite pour la réalisation par exemple d'une école. C'est pas toujours que le maire ou une certaine association pourrait intervenir mais nous nous aurions préféré nous prendre quand même en charge, c'est-à-dire la propreté du quartier, la sécurité du quartier, l'assainissement. Essayer de voir ce qui ne va pas et puis essayer de canaliser un peu les gens pour éviter l'anarchie justement c'est surtout ça qui nous a motivés (...) il faut quand même que les gens soient solidaires parce que quand on se connaît tous, bon cela crée une pression sur son voisin parce que bon on est un peu amis on ne peut pas se dérober à certaines tâches, et donc il faut créer la convivialité (...) au niveau des funérailles bon pour toujours garder l'esprit de solidarité nous avons institué une cotisation pour le résidant (...) maintenant il faut appeler les gens plutôt à restreindre un peu la famille quand même il faut qu'ils comprennent. » (Président des copropriétaires d'une cité de Cocody.)

Dans sa pratique, ce président rencontre également le problème de l'irrégularité des attributions d'espaces collectifs et du caractère privé de leur destination, au détriment du bien commun, opérations qu'il attribue à des agents du ministère de la Construction :

« Moi étant président de cette association j'ai préféré jouer beaucoup plus avec la mairie, c'est ainsi que là nous avons obtenu au niveau de la municipalité une maternelle qui est en finition (...) Les espaces verts à proprement parler nous avons beaucoup de problèmes à ce niveau, parce que moi par exemple au niveau d'Attoban il y a des plans de masse dont les maires disposent qui ne sont pas d'actualité, parce que ça avait été planifié depuis une dizaine d'années, il y a des endroits où il est prévu des terrains administratifs destinés à la construction de collège, etc. Bon finalement vous partez à la mairie, on vous dit cet espace-là est libre, sur plan, effectivement il est libre, un espace vert. Alors vous partez, vous trouvez des immeubles, alors les maires ont beaucoup de difficultés, parce qu'au niveau du ministère de la Construction les gens mettent beaucoup de bâtons (...) j'ai dit au maire : il faut qu'on nous reclasse cette place pour l'utiliser en marché (...) alors le maire a dit : puisque vous le demandez nous allons le faire. Ils ont écrit au ministère de la Construction [en 1996]. Quand la lettre va au ministère de la Construction et c'est là que les difficultés commencent, parce que dès qu'ils voient la lettre ils se disent il y a encore de la place ici qu'on peut morceler pour vendre aux gens, alors eux ils morcellent et ils vendent aux gens séance tenante... »

*Quartiers « précaires »...*

La voirie, les espaces non occupés, les friches, les terrains dangereux ou non viabilisables (bas-fonds, pentes, proximité de canaux d'évacuation ou de fils à haute tension) sont les principaux lieux de l'usage et de l'occupation des quartiers « précaires », des marchés « spontanés » et des commerçants « informels ». L'occupation et l'attribution de ces espaces, qui, du point de vue des responsables, sont « anarchiques » (non contrôlées, non réglementées, etc.) et « spontanées », obéissent pourtant à des procédures sociales organisées, mais différentes de celles du droit écrit. Cependant, la caution d'un pouvoir municipal, étatique ou politique est toujours indispensable.

Le quartier et marché précaire de Yopougon « sous fil », installé en 1980 sous les lignes à haute tension, après le « déguerpissement » des habitants et commerçants de Port-Bouët II (et cassé et déguerpi à plusieurs reprises, en 1984 et 1991) s'est ainsi doté de plusieurs organisations : un « vieux », chef de « village », garant symbolique du lieu, et une section locale du PDCI (Parti démocratique de Côte d'Ivoire, au pouvoir depuis l'indépendance). Dans ce même quartier, les habitants ont créé une association de défense pour assurer leur sécurité. Pour ce faire, ils ont suivi les procédures légales, obtenu l'agrément du ministère de l'Intérieur et du commissariat de Yopougon, ainsi que de la municipalité :

« – Mais entre nous même on a fait une association (...) nous qui sommes là pour faire un protection entre nous-mêmes (...) bon il y a tout dedans hein ! il y a des fonctionnaires dedans, il y a des menuisiers dedans, il y a des chômeurs dedans (...) il n'y a pas de triage dedans, côté du Mali, de la Guinée, du Burkina, n'importe où, tout le monde sont dedans on fait comme ça ! [l'association s'appelle] "Binkadi" c'est en dioula, "Entente" en français (...) il faut qu'on soit d'accord ! (...) on a mis ça tout ensemble, on n'a pas découpé [par ethnies, par nationalités] (...) comme il y a des intellectuels dedans, il faut comprendre des choses en hauts lieux pour venir nous informer (...) on a fait déjà [l'association] entre nous d'abord, on a saisi le papier avec le ministère de sécurité, c'est ça que on a écrit à la mairie, le maire lui il a transmis au ministère de Sécurité, le ministère de Sécurité l'a accepté, il a ramené la lettre d'accord et puis on nous a appelé, avec le commissaire (...). Les "dozo" [chasseurs mercenaires qui se chargent d'assurer la sécurité dans les villages ou les quartiers] viennent d'arriver mais on fait les mêmes actions parce que eux ils font en "chose" [différemment] mais nous c'est pas ça ! nous on va sur le Droit. Si ça va pas j'appelle, je téléphone tout suite au commissariat, on m'envoie quelqu'un, on dépêche les agents, ils viennent, on te prend et puis on s'en va ! » (Responsable d'une association de quartier précaire à Yopougon et de la section locale du PDCI.)

La sécurité de l'occupation des lieux et la reconnaissance d'un droit d'habiter par les autorités sont les préoccupations premières de ce responsable, qui

réclame un lotissement – pour lequel les habitants sont prêts à payer – ainsi que l’installation de l’eau, de l’électricité et d’une clinique :

*« Nous sommes des précaires, c’est précaire, on ne peut pas mettre en dur, en valeur pour le moment, donc on va voir le maire (...) parce que ici ils ne sont pas lotissés encore, donc ça nous on n’a pas construit, donc on est sur le pardon [la requête] pour voir le maire si il peut nous accepter, comme on lui a demandé dans nos doléances qu’il nous lotit ce coin pour que nous aussi on reste là (...) ce que j’ai souhaité, je veux qu’on lotisse le quartier, qu’on me donne électricité (...) l’électricité et puis le lotissement et puis ça passe ! [ça va aller] »*

*... et marchés « spontanés »*

Abidjan a été, depuis sa création, une ville où les transferts de population ont été nombreux : déplacements des villages ébrié autochtones pendant et après la période coloniale, « déguerpissements » des migrants installés dans des quartiers précaires et des commerçants informels établis dans des marchés spontanés depuis l’indépendance. À Yopougon se sont créés de nombreux marchés, dont des marchés d’approvisionnement en gros de produits vivriers, issus des « marchés gouro<sup>10</sup> » d’Adjamé. Ces marchés se sont récemment transformés en coopératives, avec l’appui du ministère du Commerce.

Cependant, ces marchés ont subi des « déguerpissements » lorsqu’ils se trouvaient sur des espaces non occupables (voirie, « sous fil »). Le maire de l’époque a joué un rôle important dans l’attribution des terrains, pour lesquels il a cherché à exercer un certain contrôle à titre personnel, alors même que celui sur lequel la coopérative a été recasée appartient à l’EECI (Entreprise d’électricité de Côte d’Ivoire) :

*« La création de la coopérative c’était en 1984, on nous a dit que nous sommes beaucoup on n’a qu’à quitter en bas de haute tension (...) Bédji Joseph [maire de l’époque] il dit : (...) on n’a qu’à travailler ensemble pour pouvoir acheter le terrain. (...) Maintenant à grande surprise un jour on a compris que [le terrain attribué] c’est pour l’EECI [ça appartient à]. Maintenant nous sommes partis directement voir l’EECI, au siège l’EECI dit effectivement : c’est à nous le terrain, on a voulu faire centre de formation mais comme le coin est au milieu de la ville on ne peut pas installer là (...) si vous voulez acheter le terrain, en tout cas le maire est venu nous voir ici pour acheter, maintenant nous-mêmes on dit : bon nous-mêmes on veut acheter le terrain, ils disent bon : le terrain coûte à 75 millions. C’est là nous aussi on a commencé faire le versement on est allé voir un notaire, on a fait les papiers et tout, (...) mais le maire même a voulu prendre le terrain avec nous, il a voulu acheter le terrain (...) mais on a refusé ça, on dit : tu es le maire mais ce n’est pas toi qui va rester là pour ne pas que l’autre qui va venir après [le prochain maire] va nous créer des problèmes, maintenant nous on veut*

acheter le terrain. Voilà pourquoi il s'est fâché, il dit : pourquoi nous on veut faire ça ? il [est] allé voir EECI, il a envoyé 22 millions avec ses notaires. EECI dit non : on ne veut pas vendre le terrain à deux personnes, il y a des groupes de coopératives qui sont là-bas, ils sont venus nous voir ici eux ils ont déjà donné 10 millions, quand le maire a vu le reçu il s'est fâché, il est allé créer son marché à côté de nous ici. » (*Présidente du marché gouro de produits vivriers de Yopougon et membres de son bureau.*)

Effectivement, sur le même espace, mais séparé par une route, le maire, utilisant une réserve domaniale de la commune, installe des commerçantes dont certaines sont issues du marché gouro voisin, et auprès desquelles la municipalité perçoit des taxes. Cette deuxième coopérative obtiendra également l'agrément du ministère du Commerce, avec l'aide du ministère de la Promotion de la Femme. Bien que l'espace soit, pour ces acteurs, un espace « vide », donc occupable, il s'agit du domaine de l'État :

« [Le maire] nous disait bon de venir ici (...) ici on appelait ça *loco-loco* [en dioula espace non aménagé] c'est-à-dire que le coin c'est un coin c'est vide, l'espace est vide, et puis chose comment on appelle ? heu un *coin caché loco-loco*. » (*Présidente de la coopérative colvi de Yopougon.*)

L'acquisition des terrains ne dépend donc pas seulement de l'offre et de la demande monétaire ni des moyens financiers des acquéreurs, mais aussi du pouvoir sur ces attributions. Cette situation engendre toutes sortes de circuits parallèles à la loi, d'autant que les légitimités de ces pouvoirs et de ces positions sont multiples (politiques, communautaires, etc.). À l'intérieur des marchés, l'attribution des places a servi parfois à « remercier » les électeurs, contribuant ainsi à élargir et à perpétuer un système clientéliste :

« Ici [nouveau marché de Marcory qui a accueilli les commerçants de l'ancien marché de Marcory détruit] il n'y a pas un prix qui est fixé pour les places, *ici le maire a donné les places gratuitement, cadeau aux commerçants pour une satisfaction de ses militants de la commune et des commerçants aussi qui résident dans sa commune* donc les places ne sont pas payantes ici c'est gratuit qu'on donne. » (*Agents du nouveau marché de Marcory.*)

Ces places sont très recherchées. Aussi, les commerçants qui ne les occupent pas les sous-louent parfois et sont en tout état de cause soucieux de ne pas en perdre l'attribution. Le pouvoir sur l'attribution d'un espace, si petit soit-il, peut

---

10. Appelés ainsi parce qu'ils ont été créés à l'initiative de femmes gouro qui ont centralisé à l'origine l'approvisionnement en produits vivriers.

en effet être source de rente, de même que la possession d'un compteur d'eau ou d'électricité, sur lequel des branchements annexes pourront être effectués :

« Il y a des gens qui ont leur lettre d'attribution et qui ne vendent pas ça fait au moins sept à huit ans (...) [si on veut lui retirer sa place] le propriétaire de la place vient s'imposer dans le bureau ici [avec sa lettre d'attribution] il commence à parler : "j'étais malade, mon enfant est malade, j'ai perdu mon papa, j'ai perdu ma maman" tout ça là ! bon *nous ça nous gêne, ça ne nous met pas à l'aise pour travailler, on n'a pas les mains libres, nous voulons au moins être libres pour travailler, mais dans ce contexte on est beaucoup gêné.* » (*Agents du nouveau marché de Marcory.*)

Cette dernière citation illustre l'embarras des fonctionnaires, pris entre des relations personnelles (les justifications par les maladies et les décès) et la nécessité de gérer les attributions d'espace, alors même qu'ils sont soumis à des demandes pressantes de commerçants cherchant à s'installer. Il est vrai que les marchés et le commerce alimentaire sont des lieux où les rapports personnels à la communauté (à l'ethnie, à la langue, au lignage et à la famille, à la région d'origine et au village) et les rapports fonctionnels à la société urbaine (activité, pouvoirs institutionnels, place sociale) s'affrontent ou se négocient de manière évidente, ne serait-ce que par l'origine des acteurs et leurs liens pratiques vivants au village.

---

#### UN ESPACE PUBLIC POLITIQUE

Nous avons voulu, dans cette approche exploratoire des rapports entre citoyens et pouvoirs locaux, croiser plusieurs éléments. Nous avons observé en effet comment, à propos de l'usage et l'appropriation de l'espace public physique à Abidjan, différents acteurs interviennent, entrent en relation, ont des pratiques et des discours parfois communs, parfois divergents. Nous avons vu également, mais c'était un choix délibéré, le rôle de la médiation sous plusieurs de ses formes, collective ou individuelle, associative, traditionnelle ou citadine.

Essayons à présent de départager ce qui est commun à l'ensemble des pratiques et des discours et ce qui en diverge. Tout d'abord, il faut constater que la référence à l'État en tant que pouvoir ultime et légitime est intériorisée par tous les acteurs. De même, la référence au document écrit est généralisée, et son statut de « pouvoir pragmatique » (juridique) n'est jamais contesté. En revanche, dans les détails, dans les procédures, dans l'interprétation de l'écrit ou dans la légitimité et la compétence réelle des acteurs du pouvoir, les plus grandes ambiguïtés ont cours.

C'est ainsi que la conception et l'usage de l'espace public se partagent, apparemment, en deux grands ensembles. Celui d'une appropriation « libre », « anarchique », « spontanée » de l'espace (ce sont les mots des acteurs institutionnels ; du côté des commerçants, on parlera de « précaire »), et celui d'une appropriation organisée, réglementée, où les espaces et leur destination sont fonctionnels, séparés, clairement attribués. En fait, les choses se présentent de manière plus complexe : tous les acteurs ont admis le fait que l'espace public doit être régulé, accessible à tous pour la circulation, sécurisé pour l'occupation (la construction en dur ; les craintes, toujours présentes, de « déguerpissements »), et chacun comprend ou revendique la possibilité de pouvoir s'installer de manière définitive (le problème « social » du côté des acteurs institutionnels ; la nécessité de subvenir à ses besoins et l'inquiétude pour l'avenir des enfants, notamment les risques de délinquance, du côté des habitants).

De même, tous les acteurs savent que l'attribution d'espaces communs (les terrains domaniaux notamment) est réglementée, mais certains – qu'ils soient à l'intérieur de l'appareil d'État, « précaires », commerçants, résidents, ou membres de la communauté ébrié – utilisent les ambiguïtés et l'absence de contrôle réel des procédures d'attribution des portions de l'espace public. Ils en tirent une rente, ou s'inscrivent dans des rapports de clientélisme ou de solidarité. De fait, tout pouvoir sur un espace, qu'il soit légitime ou non du point de vue de la loi, permet cette position rentière, d'autant que l'espace du domaine public se situe en dehors du champ du marché financier. Et l'appropriation ne se fait pas toujours en vue d'un bien public régulé par la loi, car d'autres légitimités sociales distribuent ces biens : légitimités communautaires ou clientélistes, familiales, politiques, etc.

Une notion de bien public émerge cependant, sous la pression de besoins urbains dont tous les acteurs reconnaissent la priorité, et dont ils souffrent de l'absence de satisfaction : la sécurité des personnes et l'hygiène pour ce qui est de l'espace public ; la santé et l'éducation pour ce qui est des investissements dans le domaine de l'État (écoles, cliniques). La densité démographique, la diversité des populations, les effets immédiats et à distance des actes de la vie quotidienne urbaine (déchets, pollution, circulation, incendies de marchés dus à l'encombrement et aux branchements électriques sauvages), et sans aucun doute aussi le discours de la presse, participent d'une prise de conscience que les agents des municipalités et les responsables des associations urbaines veulent renforcer ou promouvoir par une prise en charge à la fois collective et individuelle des problèmes de la vie quotidienne en ville. Il est vrai aussi que les pouvoirs municipaux n'ont la plupart du temps pas les moyens d'assurer les services que l'on pourrait attendre d'eux.

La nécessité d'un ordre de la ville devient donc une norme partagée, mais

les pratiques, à tous les niveaux et selon les dires des interviewés, contredisent bien souvent une organisation qui serait fondée sur une attribution et une séparation des espaces fonctionnelles et claires, qui s'imposeraient à tous pour le bien commun. Il ne s'agit pas seulement ici de phénomènes de corruption personnelle – qui sont autant l'apanage des sociétés du Nord que de celles du Sud –, mais de l'unification de la société urbaine, qui passe par un renforcement de la primauté de la légitimité d'un État de droit et par un réaménagement des légitimités communautaires. En d'autres termes, la valorisation du bien commun doit passer *avant* la valorisation du bien communautaire, familial ou personnel.

Le souci et le respect du bien commun passent aussi par de nouvelles sociabilités urbaines, par la prise en compte et par la prise en charge, par chacun, des effets proches et lointains de ses pratiques sur « les autres ». Donc par la constitution d'un « nous » collectif, différent du « nous » communautaire, ethnique, lignager ou familial. La conscience de l'intérêt personnel de l'individu doit alors coïncider, à tort ou à raison, avec la conscience d'un intérêt commun. Il s'agit dès lors de surmonter la solidarité « personnelle » entre les membres des groupes lignagers, ethniques ou familiaux, d'une solidarité nouvelle, plus abstraite et sans doute plus lointaine, entre individus membres d'une autre collectivité – celle de la ville, celle de la société. Ce que résument bien les paroles de cet agent de la commune de Treichville : « Il faut que la *mentalité* de la population change, il faut que la population se dise que oui *elle fait ça* [la prise en charge de l'hygiène des cours] *pour elle-même* ! donc certes elle doit nous aider, mais je crois que en priorité elle fait ça pour elle-même, pour *son bien-être*. *Quand même vous ne pouvez pas être contre vous-même* ! » Nous sommes ici dans le domaine de l'idéologie et du politique, mais aussi de la citoyenneté, dans un rapport entre État et société civile qui passe par une individualisation des acteurs et par la prise en charge, dans les discours et dans les pratiques, d'un bien commun.

Car la notion de société civile est inséparable de celle de l'État, avec laquelle elle se construit en opposition dialectique. Nous avons d'ailleurs vu que de nombreux citoyens s'adressent « naturellement » aux pouvoirs locaux, soit de manière individuelle, soit de manière collective et associative, pour demander, réclamer, exprimer des doléances, etc. Les pouvoirs locaux, de leur côté, privilégient une relation d'interlocution collective et sont partie prenante dans la création, le renforcement ou le soutien du tissu associatif. Ce rapport d'interlocution me paraît constitutif de la société civile, au même titre que le développement d'une presse d'opinion et d'information, que nous n'avons pas étudié ici, mais qui est un événement majeur de l'évolution de la société ivoirienne de ces dernières années.

Si la volonté de s'associer, d'unir des individus pour se défendre, se protéger ou obtenir la satisfaction de demandes est une tendance « naturelle » des citadins ivoiriens, car elle s'appuie sur des formes traditionnelles d'union, elle prend des formes proprement urbaines, sur la base d'une volonté individuelle. Comme le disent ces responsables d'associations : « Nous voulons être *solidaires* et *ensuite* pour la réalisation par exemple d'une école », « on a fait une association (...) pour faire une protection entre nous-mêmes », « on a trouvé que vendre ensemble en association est mieux, puisque individuellement tu ne peux pas t'en sortir, alors que travailler ensemble ça nous permet de s'acquitter facilement de nos difficultés. » De même que nous avons pu constater que l'individualisation africaine était faite de compromis et de négociations entre les habits communautaires et les contraintes de la vie économique et sociale urbaine<sup>11</sup>, de même le passage à la citoyenneté, aux statuts catégoriels de la société « moderne », détachés des statuts personnels de la filiation et de l'ethnie, s'appuient sur des formes associatives traditionnelles de solidarité et d'association.

La citoyenneté ouvre ainsi à une citoyenneté, et l'usage de l'espace public physique conduit à la formation d'un espace public symbolique dans le domaine du politique, où « l'individu est saisi par l'État<sup>12</sup> ». Ce dernier contribue, en privilégiant une relation d'interlocution dirigée vers des associations constituées sur une base fonctionnelle (de quartier, d'assainissement, de sécurité, d'activités professionnelles, etc.) et en suscitant des interlocuteurs « catégoriels », à une individualisation des acteurs ■

François Leimdorfer

CNRS, laboratoire « printemps », université de Saint-Quentin-en-Yvelines

11. Voir A. Marie et al., *L'Afrique des individus...*, op. cit.

12. Pour reprendre le titre de l'ouvrage cité de C. Ruby.